



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMPTE-RENDU

Montpellier, le 15 janvier 2024

Affaire suivie par : Kévin HIDALGO
DREAL – Direction Aménagement
kevin.hidalgo@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 65 31

Le bureau du Comité régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) et la Commission Spécialisée Hébergement et Accès au Logement (CSHAL) se sont réunis le mardi 12 décembre 2023 à 13h30 sous la présidence de Monsieur Nicolas RASSON, Directeur de l'Aménagement de la DREAL Occitanie.

L'ordre du jour portait sur les points suivants :

1. Demande d'agrément de maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI) de l'association Emmaüs Rodez (Aveyron)
2. Demande d'agrément de maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI) de l'association Atrium (Hautes-Pyrénées)
3. Révision des plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et plan départemental de l'habitat (PDH) de Tarn-et-Garonne (*cf CSHAL*).
4. Révision des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et de l'habitat (PDH) de l'Aude (*cf CSHAL*)
5. Présentation du programme local de l'habitat (PLH) de la CC du Pays de Lunel
6. Présentation de la demande de transfert de la commune de Fontenilles du périmètre de l'établissement public foncier d'Occitanie vers le périmètre de l'EPF du Grand Toulouse
7. Avancement de la programmation 2023 des logements locatifs sociaux
8. Retour sur les Assises Régionales du Logement

Participaient au bureau du CRHH :

RASSON Nicolas	DREAL Occitanie	ROUCAN Noëlle	CD 31
RIGAUD Isabelle	DREAL Occitanie	ADDA Farid	3M
HIDALGO Kévin	DREAL Occitanie	GILBERT Catherine	CD 11
FERRANTE Julie	Béziers Agglo	BRUNET Fanny	Adil Occitanie
FISCHER Marc	CC Grand Ouest Toulousain	BORRAS Georges	EPFO
MEJEAN Romain	URHAJ	BUISINE Pierre	URIOPSS
BRAVO Marion	Perpignan Métropole	PELLERIN Grégory	ATRIUM
SATTLER Eléa	SICOVAL	LAKEHAL Aïda	DDTM 34
LEMEE Willy	DREETS	LEMOZY Sylvie	DDT 82
MAGNE François	Action Logement	SORIA Déborah	CD 34
VERDIE Estelle	CD 46	BRIDIER Galla	HSO
		SYLLA SERIGNE	Sète Agglo

POTHERAT Annabelle	DDTM 34		
BOUBON Laura	URHAJ	CHADOURNE-FACON	DDT 82
DE MONGOLFIER Isabelle	CC du Pays de Lunel	Lucie	
AGUILA-GARY Annie	DDT 82	POURADIER-DUTEIL	DDETS 82
REY Véronique	DDETS 82	Chantal	
FOURNIER Albert	Emmaüs Rodez	HAFEJI Firoze	DDETS 11
TERESAK Chantal	DREAL	FELDIS Clément	Agence Urbanisme Nîmes- Ales
BOURDONCLE Catherine	CD 82		
CHAMVOUX Syvlie	FAP		

Les documents présentés en séance sont consultables sur le site internet de la DREAL Occitanie.

1/ Demande d'agrément de maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI) de l'association Emmaüs Rodez (Aveyron)

Albert FOURNIER (EMMAÛS Rodez) présente la demande d'agrément de l'association qui concerne le projet de réhabilitation de l'habitat des compagnons. En effet, il s'agit de locaux vétustes, anciens (plus de 30 ans), qui génèrent de fortes dépenses d'énergie et donc des dépenses importantes. L'obtention de l'agrément permettrait de bénéficier des aides de l'ANAH au titre de l'humanisation, soit environ 430 000 €.

Chantal TERESAK (DREAL) rend compte de la demande. Emmaüs Rodez est une association loi 1901, créée le 3 décembre 1990. L'objectif de l'association est de lutter contre les injustices et les diverses formes d'exclusion, notamment par l'accueil et l'accompagnement des compagnes et des compagnons suivant le contrat de vie en vigueur.

Présentation du projet :

- Réhabilitation de l'habitat des compagnons, actuellement composé de 16 chambres, pour un total de 18 places.
- Les parties communes sont composées d'une cuisine, 1 salle à manger, 1 salle télé, 1 buanderie, des bureaux administratifs.
- Le total de la partie habitable représente 680m². Cette partie a été aménagée en 1990/1991.
- Les ateliers jouxtent la partie habitable et représentent une surface de 1 120m².
- Le programme des travaux sur les 3 prochaines années consiste à rénover et réaménager le patrimoine existant.
- Une occupation rationalisée de l'espace permettra de disposer de 23 chambres, soit 25 places + 1 chambre d'accueil d'urgence

Montant des travaux : 1 521 928 €

Échanges avec le bureau :

Sylvie CHAMVOUX (Fondation Abbé Pierre) précise que la fondation soutient et accompagne financièrement le projet dans le cadre d'un programme national de financement de l'habitat des compagnons.

Délibérations :

Ne prend pas part : FAP, EPF

Contre : /

Abstention : /

Avis du bureau CRHH :

Le bureau CRHH émet un avis favorable à la demande d'agrément MOI de l'association Emmaüs Rodez

2/ Demande d'agrément de maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI) de l'association Atrium (Hautes-Pyrénées)

Grégory PELLERIN (ATRIUM) présente la demande d'agrément de l'association ATRIUM qui porte sur deux projets :

- un projet de réhabilitation du foyer de jeunes travailleurs dans le nord de Tarbes, composé de 96 logements et 130 lits.
- un projet de logement de jeunes saisonniers sur la commune de Lourdes (dans le cadre du plan avenir Lourdes 2030). Il comptera 30 logements et 38 lits.

Chantal TERESAK (DREAL) rend compte de la demande.

ATRIUM est une association loi 1901 (statuts du 18/06/1966 modifiés par AGE du 22 mai 2023). Les objectifs de l'association sont :

- Favoriser la mobilité, l'autonomie et la socialisation des jeunes en recherche d'un logement adaptée à leur situation (foyer des jeunes travailleurs)
- Lutter contre l'exclusion des personnes sans emploi par des actions de formation
- L'accueil, l'aide et l'hébergement des demandeurs d'asile orientés par les services de l'État

Projet de Réhabilitation du foyer des jeunes travailleurs de TARBES

- démolition/reconstruction
- augmentation des superficies des logements, création de salle de bain/toilette et kitchenette pour l'accueil de familles monoparentales, couples, jeunes précaires, jeunes sortants de l'ASE et bénéficiaires de la protection internationale.
- parcelle de 7 074 m² dont le foncier et les murs appartiennent à la commune de Tarbes depuis 2018.

Projet de réhabilitation d'un bâtiment privé à LOURDES

- transformation d'une bâtisse ayant une fonction hôtelière, en logements sociaux de type résidence sociale / foyer jeune travailleur.
- la congrégation des sœurs dominicaines est propriétaire du bâtiment.

Les contrats de locations des deux projets sont des baux emphytéotiques à réhabilitation.

Montant des travaux

Projet Lourdes : 1 524 059 €

Projet de Tarbes : 8 547 536 €

Délibérations :

Ne prend pas part : URHAJ

Contre : /

Abstention : /

Avis du bureau CRHH :

Le bureau CRHH émet un avis favorable à la demande d'agrément MOI de l'association ATRIUM

3/ Révision du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et du plan départemental de l'habitat (PDH) de Tarn-et-Garonne (cf CSHAL).

Lucie CHADOURNE-FACON (Directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne) indique que la révision conjointe des deux documents cadres permettra d'avoir une vue globale des politiques d'habitat, d'hébergement et des politiques sociales. La démarche a été conduite en plusieurs temps et a fait l'objet de groupes de travail dans les territoires pour faire remonter des besoins qualitatifs.

Catherine BOURDONCLE (Vice-présidente du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne) ajoute que le Département est mobilisé sur ces problématiques de logement pour que les deux documents répondent aux besoins du territoire.

Annie AGUILA-GARY (DDT) présente les éléments de contexte et la genèse de l'élaboration des deux plans.

Annie AGUILA-GARY (DDT) et **Chantal POURADIER-DUTEIL** (DDETS) présentent les orientations et actions, ainsi que les outils transversaux et la gouvernance mise en place.

Lucie CHADOURNE-FACON (DDT 82) informe que la programmation 2023 de logements sociaux va être dépassée. Elle s'en félicite et souligne qu'elle se fait essentiellement dans les territoires ruraux notamment par la reconquête de contre-bourgs (secteur ORT ...).

Échanges avec le bureau :

Sylvie CHAMVOUX (FAP) questionne sur les projets de pensions de famille, sur la restructuration de l'hébergement d'urgence et sur l'axe 4 « mieux mobiliser les publics », en lien avec la loi KASBARIAN.

Véronique REY (DDETSPP 82) indique que l'action 6 de l'orientation 3 répond aux besoins spécifiques via la prise en charge des publics sujets aux addictions mais aussi des saisonniers, des gens du voyage... Parmi les objectifs, il s'agit de développer des offres sur mesure, en application des dispositifs du plan logement d'abord : pensions de famille, résidences accueil. L'intermédiation locative se développe aussi avec 260 places actuellement. La maraude devra également être développée dans un souci d'équité territoriale.

Lucie CHADOURNE-FACON (DDT) ajoute qu'il existe en programmation un projet d'une vingtaine de logements PLAI-adapté à Beaumont-de-Lomagne.

Véronique REY (DDETSPP) ajoute qu'une association va ouvrir une pension de famille de 30 places et il existe un projet à Montbeton de 30 places de pension de famille, associé à de l'intermédiation locative et à de l'hébergement d'urgence.

Sur la restructuration de l'hébergement, un équilibre est recherché entre les places d'hébergement d'urgence et celles d'insertion.

En ce qui concerne le SIAO, elle informe qu'un nouvel opérateur interviendra au 1^{er} janvier 2024 : la Croix-Rouge

Elle constate une paupérisation marquée dans le département. L'enjeu est de fluidifier les orientations avec l'opérateur SIAO.

Chantal POURADIER -DUTEIL (DDETSPP) précise que la loi KASBARIAN n'était pas publiée quand la révision des deux plans a été arrêtée. Elle constate que deux difficultés ont émergé du diagnostic : le repérage des publics en amont de la citation en justice et la recherche de solutions de mise à l'abri des personnes expulsées.

La loi KASBARIAN développe l'idée de travailler en amont sur l'accompagnement et la mise en place des diagnostics sociaux et financiers. La DDETS travaille avec la CAF sur les publics ayant souvent des impayés afin d'identifier un profil type dans le but de mieux accompagner. Il existe une plateforme dans le Tarn-et-Garonne qui permet au département/CCAS d'aller chercher les éléments d'alerte.

Catherine BOURDONCLE (Vice-présidente du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne) conclut que le bail réel solidaire (BRS) peut être un outil intéressant pour les habitants du département et espère sa mise en œuvre prochaine sur le territoire.

Délibérations :

Ne prend pas part : /

Contre : /

Abstention : /

Avis de la CSHAL :

La CSHAL émet un avis favorable à la révision conjointe du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et du plan départemental de l'habitat (PDH) de Tarn-et-Garonne.

4/ Révision du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et du plan départemental de l'habitat (PDH) de l'Aude (cf CSHAL)

Firoze HAFEJI (DDETSPP) présente la révision conjointe du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et du plan départemental de l'habitat (PDH) de l'Aude.

Il est accompagné de **Catherine GILBERT (Conseil Départemental de l'Aude)** pour évoquer :

- la démarche d'élaboration des plans,
- les enseignements de l'évaluation et du diagnostic,
- les orientations stratégiques et le plan d'actions.

Échanges avec le bureau :

Sylvie CHAMVOUX (FAP) questionne sur les actions envisagées dans la Haute-Vallée de l'Aude, notamment sur l'accompagnement des ménages.

Catherine GILBERT (Conseil Départemental de l'Aude) indique qu'il existe un dispositif sur les 3 arrondissements dont celui de Limoux-Quillan. Les moyens employés sur l'ensemble du département sont ajustés aux besoins des territoires. La création de logements sociaux est liée aux opportunités foncières. Les interventions sur les rénovation et réhabilitation dans le parc privé sont ajustées aux besoins des territoires ainsi que les dispositifs d'accompagnement logement.

Firoze HAFEJI (DDETSPP de l'Aude) ajoute que sur l'arrondissement de Limoux, la DDETS est mobilisée pour créer des places de logement adapté notamment. Elle met en place, avec notamment Médecin du Monde sur Quillan, un travail de médiation en santé au plus près des publics.

Délibérations :

Ne prend pas part : /

Contre : /

Abstention : /

Avis de la CSHAL :

La CSHAL émet un avis favorable à la révision conjointe du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et du plan départemental de l'habitat (PDH) de l'Aude.

5/ Présentation du programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de communes du Pays de Lunel

La communauté de communes du Pays de Lunel présente son premier PLH couvrant la période 2024-2029.

Isabelle de MONGOLFIER (Vice-présidente de la Communauté de communes du Pays de Lunel) présente la genèse de la construction du PLH.

Clément FELDIS (Agence urbanisme Nîmes et Alès) présente le projet de PLH construit en deux parties, le programme d'action et les objectifs territorialisés.

Aïda LAKEHAL (DDTM 34) rend compte de l'avis de l'État local. Elle souligne la clarté du document et le travail sérieux mené dans le cadre de ce PLH obligatoire. Ce PLH était attendu pour poser les bases d'une politique concertée et adaptée au territoire.

Elle souligne que le programme d'action a traduit les enjeux du diagnostic et que la stratégie adoptée ainsi que ses actions répondent aux attentes et enjeux identifiés, notamment sur l'accompagnement des publics spécifiques et sur le soutien de l'offre sociale et privée.

Concernant la production sociale, le territoire compte 3 communes SRU (Lunel-Viel, Lunel et Marsillargues). Le PLH répond au rattrapage attendu. Elle précise que Marsillargues est exemptée actuellement (période 2023-2025), mais pourrait ne pas l'être sur la période 2026-2028. Elle souligne l'effort remarquable de production de logements qui entrent dans le décompte SRU, en relevant la large palette mobilisée.

Pour les publics spécifiques, l'EPCI a des obligations dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2018-2024. La DDTM sera attentive à la mise en place des équipements comme l'aire de grand passage de 150 places et l'habitat adapté des gens du voyage.

Pour la pension de famille de Lunel, la DDTM se fait le relais de la DDETS. Elle relève que celle-ci se trouve dans une situation locative complexe mais réaffirme que ce besoin existe. Dans cette période de mise en place du plan national du logement d'abord, elle estime que son maintien s'avère nécessaire ; par conséquent l'État sera attentif à la mise en œuvre d'une action spécifique dans le PLH.

En conclusion, elle souligne que le PLH est un document de qualité construit en continuité du SCOT du Pays de Lunel. Il donne de la visibilité sur les 6 prochaines années sur la politique de l'habitat et la production de logement afin de répondre aux objectifs et enjeux du territoire.

Le travail sur les potentialités foncières du territoire, avec l'EPF notamment, sera un enjeu important de la mise en œuvre du PLH car les gisements identifiés à ce stade ne permettent pas de répondre aux objectifs du PLH.

Le préfet émet un avis favorable.

Isabelle de MONGOLFIER (Vice-présidente de la Communauté de communes du Pays de Lunel) revient sur le sujet de l'hébergement du public spécifique et informe que le Pays de Lunel travaille dans ce cadre sur une offre de logement plus diversifiée.

Échanges avec le bureau :

Galla BRIDIER (HSO) demande la nature de la réflexion sur les garanties d'emprunt et à quoi correspondent les 30 000€ / an destinés à la production de logement social.

Isabelle de MONGOLFIER (Vice-présidente de la Communauté de communes du Pays de Lunel) répond que les 30 000€ sont des fonds de concours et indique qu' une part sera destinée au logement social en fonction des besoins.

Clément FELDIS (Agence Urbanisme de Nîmes et d'Alès) précise que la réflexion sur la garantie d'emprunt porte sur l'élargissement de ce dispositif à d'autres communes.

Romain MEJEAN (URHAJ) veut savoir si le besoin en termes de résidences habitat jeune avait été identifié au préalable dans le cadre du PLH, comme le stipule l'axe 4 « Répondre aux besoins en logement et hébergements des jeunes ».

Clément FELDIS (Agence Urbanisme) indique qu'une étude a été effectivement effectuée et a permis d'identifier un public jeune précaire, comme le porter à connaissance de l'État l'envisageait.

Isabelle de MONGOLFIER (Vice-présidente de la Communauté de communes du Pays de Lunel) ajoute que cette étude a permis une réflexion sur la taille des logements notamment.

Délibérations :

Ne prend pas part :

Contre : /

Abstention : /

Avis du bureau CRHH :

Le bureau CRHH émet un avis favorable sur le programme local de l'habitat (PLH) de la communauté de communes du Pays du Lunel.

6/ Présentation de la demande de transfert de la commune de Fontenilles du périmètre de l'établissement public foncier d'Occitanie vers le périmètre de l'EPFL du Grand Toulouse

Marc FISCHER (Communauté de communes du Grand Ouest Toulousain) présente la demande de transfert de Fontenilles du périmètre de l'établissement public foncier d'Occitanie vers le périmètre de l'EPF du Grand Toulouse.

Il explique qu'auparavant membre de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT), la ville de Fontenilles a souhaité dès 2021, après une consultation publique, adhérer au l'EPCI du Grand Ouest Toulousain. Ce choix s'explique par les complexités de fonctionnement rencontrées du fait de la différence d'appartenance départementale et plus largement à des profils territoriaux éloignés et disparates.

Il rappelle que le choix a été approuvé :

- Par délibération du Conseil municipal de Fontenilles, le 24 mai 2022,
- Par délibération du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain, le 16 juin 2022,
- Par arrêté préfectoral le 24 mars 2023.

Il explique que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est membre de l'EPF Occitanie alors que l'EPCI du Grand Ouest Toulousain est membre de l'EPFL du Grand Toulouse.

Du fait du changement d'intercommunalité, le périmètre de l'EPFL est donc étendu à la commune de Fontenilles, sans pour autant que le périmètre de l'EPFO se réduise. Il existe donc un chevauchement des deux périmètres.

La procédure en cours

Après échanges entre les deux EPF portant notamment sur la réactualisation des périmètres et la gestion des portages en cours, un accord a été trouvé portant :

- sur le rachat par l'EPFL des biens portés actuellement par l'EPFO sur le territoire de Fontenilles (convention du 3 décembre 2018),
- la réduction du périmètre de l'EPFO,
- l'intégration de la commune à l'EPFL du Grand Toulouse.

L'EPFO n'aura donc plus à intervenir sur le territoire. Par courrier en date du 25 septembre 2023, la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain a sollicité le Préfet de Région pour exclure la commune de son périmètre.

Échanges avec le bureau :

Nicolas RASSON (DREAL) signale que le dossier est régi par le code de l'urbanisme L324-2-1a qui prévoit un avis du CRHH et ensuite un arrêté préfectoral du préfet de région qui se prononcera sur la décision d'extension du périmètre de l'EPFL du Grand Toulouse.

Georges BARRAS (EPFO) confirme que cette consultation permettra l'extension de l'EPFL du Grand Toulouse et informe que le périmètre de l'EPF d'Occitanie relève quant à lui d'un décret.

Nicolas RASSON (DREAL) confirme qu'il existera durant un temps donné une superposition, sur cette commune, des périmètres de l'EPFL et de l'EPF d'Occitanie. Il n'existe pas de régime d'automatisme entre les deux actes, l'arrêté préfectoral fixant le périmètre de l'EPFL et le décret fixant le décret de l'EPF Occitanie.

Délibérations :

Ne prend pas part : EPFO

Contre : /

Abstention : /

Avis du bureau CRHH :

Le bureau CRHH émet un avis favorable à la demande de transfert de Fontenilles dans le périmètre de l'EPFL du Grand Toulouse.

7/ Avancement de la programmation 2023 des logements locatifs sociaux

Isabelle RIGAUD (DREAL) rend compte de l'avancement de la programmation de logements locatifs sociaux au 12 décembre 2023.

Elle souligne le retard, en partie lié au nouveau système d'information :

- 30 000 logements sociaux sont agréés au niveau national,
- 3500 environ le sont à ce jour en Occitanie (moins de 30 % de l'objectif).

Elle constate que certains territoires sont à 0 % de leur objectif, et d'autres ont des taux d'avancement très élevés comme la DDTM 66 avec 164 % de son objectif atteint. Elle précise que les délégataires peuvent agréer jusqu'au 22 janvier 2024.

L'ensemble des dossiers transmis par les bailleurs représente 8700 logements environ.

Un courrier du ministre en date du 20 novembre à destination des préfets invite les acteurs à se mobiliser face à la chute de la production pour assurer une programmation plus importante et débloquer de nouvelles opérations.

Les moyens mobilisés sont les suivants :

- un assouplissement exceptionnel des conditions de délivrance des subventions introduite par cette circulaire,
- concernant l'offre nouvelle : une majoration (X2) des montants moyens de subvention (MMS).

Cette majoration s'applique dans 2 cas :

- les projets de résidences sociales ou pensions de famille, notamment les opérations avec du PLAI adaptés : sur-financement du PLAI-adapté possible jusqu'au plafond de 20 000 €/logement
- les opérations dont le plan de financement n'a pas encore été stabilisé dans les zones tendues, présentant des besoins importants (taux de pression) et qui ne sortiraient pas à cause de difficultés de financement objectives (coût des travaux ou du foncier).
- les communes déficitaires ou carencées SRU doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Elle informe qu'à ce jour environ 700 logements ont fait l'objet d'un sur-financement. Des opérations particulièrement complexes comme le foyer de jeunes travailleurs dans les Hautes-Pyrénées ou l'opération d'habitat adapté à Pignan (Hérault) ont pu être débloquées grâce à l'octroi de cette aide.

Pour la rénovation, les logements classés E peuvent désormais être financés et non pas seulement les logements classés F/G.

Échanges avec le bureau :

Noëlle ROUCAN (CD 31) tient à préciser que le résultat de 0 % concernant le CD 31 pointé dans le tableau présenté est dû à la difficulté de délivrer la décision avec le SIAP. Elle ajoute qu'un dépassement des objectifs programmés lors du CRHH est prévu. Elle conclut en indiquant que l'intégralité des agréments seront signés au 2 janvier 2024.

Galla BRIDIER (HSO) demande si au 12 décembre, toutes les opérations sont enregistrées.

Isabelle RIGAUD (DREAL) précise que certaines opérations ne figurent pas encore dans le SIAP.

Galla BRIDIER (HSO) indique que les conditions de cette fin de gestion ont été mal vécues par le mouvement HLM. Cela a été perçu comme « la prime aux mauvais élèves ». La circulaire a pu être appliquée différemment suivant les territoires.

Elle craint la répétition de ce type de fonctionnement et les pratiques de réserve de la part des bailleurs, l'année prochaine. Elle souhaite que cela soit évité à l'avenir tout en restant mobilisé par l'objectif commun de produire et atteindre les objectifs.

Isabelle RIGAUD (DREAL) fera remonter ce point de vue.

8/ Retour sur les Assises Régionales du Logement

Isabelle RIGAUD (DREAL) revient sur les assises régionales du logement qui ont eu lieu à Labège, le vendredi 8 décembre dernier.

Elle précise que les assises de Labège ont été une première étape, dans le but de partager les éléments de diagnostic. Il s'agit à présent de travailler ensemble les 6 prochains mois pour aboutir à une feuille de route régionale d'ici l'été 2024.

En début d'année 2024, la DREAL proposera des groupes de travail. Elle lance un appel à volontariat aux membres pour participer et animer des ateliers sur des thématiques que les acteurs estiment importantes. Ces thématiques ne seront pas forcément uniquement celles évoquées en table ronde. Elle souhaite la construction d'une feuille de route partagée.

Galla BRIDIER (HSO) remercie pour l'organisation de cette journée et les échanges de qualité qui ont eu lieu.

Elle demande comment sera établie la feuille de route de la région et quels seront les moyens car les besoins et contraintes sont déjà connus.

Elle questionne l'articulation avec les contrats territoriaux initiés dans l'Hérault, qui seront peut-être suivis dans d'autres départements, et avec les travaux de la loi de décentralisation du logement.

La demande de HSO est de connaître la portée de la mise en œuvre de la différenciation et l'adaptation réglementaire en Occitanie pour « coller » les moyens et dispositifs de l'État aux spécificités territoriales.

Isabelle RIGAUD (DREAL) indique que la réflexion est en cours sur une future loi de décentralisation. Elle retient la nécessité d'articulation, le travail sur la différenciation et les propositions à faire remonter et conclut sur l'articulation à trouver avec la planification écologique (« mieux se loger ») évoqués lors des travaux de la COP.

Calendrier prévisionnel des prochains bureaux :

Dates	Lieux
Mardi 6 FEVRIER 2024 <i>14h00-16H00</i>	Visio

**Le Directeur de l'Aménagement
de la DREAL Occitanie**

Nicolas RASSON